

(N° 99.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1907.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le Traité de commerce conclu le 24-11 avril 1907 entre la Belgique et la Serbie.

*(Voir les n^{os} 145 et 225, session de 1906-1907, de la Chambre des
Représentants.)*

Présents : MM. BERGMANN, Président; le Comte DE LIMBURG STIRUM,
le Baron DE VINCK DE WINNEZEELE, DEVOS, VERBEKE et PELTZER,
Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre a adopté hier, à l'unanimité des 95 votants, et sans observations, le Projet de Loi ratifiant le Traité de commerce avec la Serbie, signé à Belgrade le 24/11 avril dernier.

Le substantiel rapport de l'honorable rapporteur de la Commission spéciale de la Chambre, M. Van Cleemputte, énumère les motifs qui doivent nous engager à sanctionner également cette convention, très favorable aux relations commerciales entre les deux pays.

Elle règle aussi les questions de propriété de biens, meubles ou immeubles, d'exonération de toute fonction obligatoire judiciaire, administrative ou municipale quelconque, ainsi que la situation faite aux compagnies et autres associations commerciales, industrielles ou financières.

Votre Commission des Affaires étrangères a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le Projet de Loi.

Le Rapporteur,
ED. PELTZER.

Le Président,
E. BERGMANN.